MSA Bourgogne

+Simple MSA : 6 services utiles pour les retraités

30/12/25

+Simplemsa NOS SERVICES SIMPLIFIÉS

Préparer sa retraite, suivre ses droits ou effectuer ses démarches peut parfois sembler complexe. Pour accompagner les retraités et futurs retraités, la MSA propose des services en ligne pratiques, fiables et accessibles à tous.
Tour d'horizon de 6 services essentiels pour aborder la retraite plus sereinement.

1) Estimer sa retraite sur info-retraite.fr

Vous souhaitez savoir combien vous toucherez à la retraite ? Le service « Mon estimation retraite » vous permet d'obtenir une estimation personnalisée, basée sur votre carrière.
En vous connectant sur le site https://www.info-retraite.fr, vous pouvez, en quelques minutes, simuler le montant mensuel de votre future retraite selon votre âge de départ. Le service est gratuit, simple d'utilisation et très utile pour préparer vos projets.
Pour les exploitants agricoles, une nouveauté importante est à noter : le simulateur prend en compte la réforme des 25 meilleures années, entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Cette réforme permet de calculer la retraite des non-salariés agricoles à partir des 25 meilleures années de revenus, afin de mieux tenir compte des variations propres au métier agricole.

2) Demander sa retraite en ligne

La demande de retraite se fait désormais directement en ligne, depuis « Mon compte retraite » sur https://www.info-retraite.fr.
Pour faciliter les démarches, il est conseillé d'anticiper et de **déposer sa demande entre 5 et 4 mois avant la date de départ souhaitée**. Il est également important de vérifier que votre carrière est complète (emplois, périodes travaillées, chômage…) plusieurs mois avant de déposer la demande. Cette vérification en amont permet d'éviter les oublis, de simplifier le traitement du dossier et de garantir un versement plus rapide de la retraite. En cas de besoin, les conseillers de la MSA sont là pour accompagner les assurés.

3) Retraite de réversion : un droit pour les veufs et les veuves

Après le décès de votre conjoint ou ex-conjoint, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une retraite de réversion. Celle-ci correspond à 54 % de la retraite que percevait (ou aurait perçue) votre conjoint.
Ce droit concerne aussi bien les femmes que les hommes. À noter toutefois que seul le mariage ouvre droit à la retraite de réversion : le PACS et le concubinage ne sont pas pris en compte.
La demande se fait facilement en ligne depuis « Mon espace privé » sur https://bourgogne.msa.fr
Rubrique : Services et démarches / Retraite / Demander ma retraite / Demander ma réversion.
Vous êtes ensuite redirigé vers le site commun à tous les régimes : https://www.info-retraite.fr où vous pouvez déposer vos justificatifs et suivre l'avancement de votre demande.

4) Toutes vos démarches sur votre smartphone avec l'application ma MSA & moi

Consulter le versement de votre retraite, vérifier vos remboursements santé, télécharger une attestation ou contacter votre caisse MSA devient plus simple grâce à l'application ma MSA & moi.
Accessible depuis un smartphone, l'application est sécurisée et permet de gérer ses démarches à tout moment, sans ordinateur. Elle donne également accès à la messagerie personnelle et aux échanges avec la MSA.
Elle est disponible sur Android et iOS. Pour l'utiliser, il suffit de disposer d'un compte « Mon espace privé » sur https://bourgogne.msa.fr

14 rue Félix Trutat 03.85.39.50.83
21046 DIJON Cedex bourgogne.msa.fr

5) Justifier de votre situation depuis l'étranger, c'est possible via une appli !

Si vous résidez à l'étranger, vous devez parfois prouver que vous êtes toujours en vie pour continuer à percevoir votre retraite. Désormais, cette démarche peut se faire entièrement via un smartphone grâce à l'appli mobile "Mon certificat de vie".

En quelques minutes, une photo de votre visage permet de vérifier votre identité grâce à la reconnaissance faciale. Ce service est sécurisé, reconnu par tous les régimes de retraite et évite les démarches postales.

6) Complémentaire santé solidaire : pensez à vérifier vos droits

Si vos revenus sont modestes, vous pouvez peut-être bénéficier de la complémentaire santé solidaire (CSS). Elle permet de couvrir tout ou partie de vos dépenses de santé (consultations, médicaments, analyses, hospitalisation), selon votre situation.

La demande se fait directement en ligne depuis « Mon espace privé » sur https://bourgogne.msa.fr

Rubrique : Services et démarches / Santé / Demander la complémentaire santé solidaire.

Une démarche simple pour bénéficier d'une meilleure protection santé et vivre plus sereinement.

La MSA s'engage pour simplifier ses services. Pour en savoir plus

14 rue Félix Trutat 03.85.39.50.83

21046 DIJON Cedex bourgogne.msa.fr